

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU JEUDI 29 JUN 2023**

Délibération n° :

DL34/2023

Objet :

Approbation des règles
d'attribution des
subventions dans le
cadre de projets de
solidarité internationales

L'an deux mille vingt-trois,

Le jeudi 29 juin 2023,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERCHON (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. ESCANDE (suppléant - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- Mme LEBLANC (titulaire - CPS)
- M. LECLERC (titulaire - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- Mme VERCAIGNE (suppléante - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23/06/2023

Avaient donné pouvoir :

M. GARSUAULT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. CAUCHETIER (titulaire - CPS) ; Mme GELOT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. DELAGNEAU (titulaire - CPS) ; Mme HAMON (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIGIER (titulaire - CPS).

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERT (titulaire - CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. DEBRAS (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS) ; M. MASURE (titulaire - CPS) ; Mme PERIS (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique FONTENAILLE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 25
VOTANTS : 28

Délibération n°DL34/2023
Approbation des règles d'attribution des subventions dans le cadre
de projets de solidarité internationale

Le comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1115-1 et L. 1115-2,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu la note de présentation,

Considérant le souhait du SIOM de poursuivre son engagement dans la coopération internationale en faveur d'une meilleure gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation aux actions de coopération internationale dans la limite de 15 000 € par an,

Dit que les règles suivantes d'attribution de subvention sont établies :

- Les subventions seront accordées uniquement aux projets :
 - A but non lucratif et reposant sur le volontariat
 - Clairement définis et assurant la traçabilité de l'aide versée
 - Garantissant l'existence d'engagements solides des bénéficiaires, notamment en matière de développement durable,
 - Prévoyant une communication et une restitution auprès du SIOM.
- L'aide apportée par le SIOM ne devra pas excéder 50% du coût du projet.
- En cas de demande d'une association, il sera exigé qu'elle soit également subventionnée par un autre organisme public ou privé.
- Les demandes de subventions seront proposées au comité syndical et feront l'objet d'une délibération.

Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif, secteur public, section fonctionnement.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : - 4 JUIL. 2023

Affichée le : - 4 JUIL. 2023

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL34_2023
Date de la décision:	2023-07-04 00:00:00+02
Objet:	Approbation des règles d'attribution des subventions dans le cadre de projets de solidarité internationale
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	091-200062321-20230704-DL34_2023-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20230704-DL34_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1054
<i>nom original:</i> DL 34 2023.pdf	application/pdf	308348
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20230704-DL34_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	308348
<i>nom original:</i> Note présentation DL 34 2023.pdf	application/pdf	68407
<i>nom de métier:</i> 21_RP-091-200062321-20230704-DL34_2023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	68407

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 15h41min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 15h45min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 15h50min14s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	4 juillet 2023 à 15h55min34s	Recu par le MIAT le 2023-07-04